

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CM) 01 juin 2021 à 18h30

Convocation du 26 mai 2021

Absents : BENOIT BAILLEUL et BERNARD FIOLET

Procuration : BENOIT BAILLEUL à PIERRE LIEFHOOGE

Ajout à l'ordre du jour : Remboursement des Arrhes pour la location de la Salle de Fêtes de Madame Marchal Cendrine

Décision Budgétaire Modificative

Délibération : Décision Modificative Budgétaire

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées.

Délibération pour la pose d'un second de coussins berlinois dans la Rue du Mont de Kersuin.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant la pose d'un second coussin berlinois dans la rue du Mont de Kersuin

Il présente le devis reçu de l'entreprise BAUDE-BILLET .

Le conseil municipal entendu :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal DÉCIDE : 7 pour 2 contre 1 abstention

- **ADOPTÉ** le projet de la pose d'un second coussin berlinois
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à ce projet

Travaux :

Etablissement GRESSIERS : Réfection de la toiture, à la suite d'une fuite d'eau importante

Toiture Église Plumoison : Fourniture et pose d'ardoise naturelle, devis 670 €

Marais curage fossés : En attente des devis

Délibération demande de subvention « aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine rural remarquable non protégé »

Monsieur le Maire expose que le porche de l'église de Bouin est en très mauvais état.

Il présente le devis de l'entreprise « La menuiserie du Canton ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire dépose un dossier de demande de subvention au titre aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine rural remarquable non protégé

- **ARRETE** le plan de financement définitif suivant :

10 pour

0 contre

0 abstention

Délibération : Recrutement d'agent(s) en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

Le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région des Haut-de-France est fixé à 80 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » tous publics. De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Adjoint Technique à **temps partiel** à raison de 30 heures / semaine pour une durée de 12 mois renouvelables. L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ,de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants , d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération pour l'attribution d'un nom à l'allée situer entre la salle des fêtes et les gites artisanaux.

Monsieur le Maire expose qui sera intéressant d'attribué un nom à l'allée qui se trouve entre la salle des fêtes et les gites artisanaux. Il propose d'attribuer à cette allée le nom : « **Allée du Tilleul** »

Ce nom est proposé, en rapport avec l'arbre de la liberté qui se trouve à l'entrée de l'allée.

Le conseil municipal délibère et :ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

14 juillet 2021 :

Au vu de la crise sanitaire toujours présente, le conseil a décidé à : **2 voix pour** et **9 voix contre**, de ne pas organiser un 14 juillet 2021 au sein de la commune. Dépôt de la gerbe prévu à 9h00.

Délibération : Décision modificative budgétaire Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives.

Délibération remboursement des arrhes à Marchal CENDRINE : 114.70 €

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que Madame MARCHAL Cendrine avait réservé la salle des fêtes pour son mariage prévu le 11 juillet 2020.

Des arrhes d'un montant de 114.70 €, ont été versées pour la réservation de la salle des fêtes. (Exercice 2020 bordereaux de titre n°7 titres n°48)

Au vu de la crise sanitaire, la réception n'a pu avoir lieu, et Madame Marchal à demander le remboursement des arrhes.

Après réflexion, le conseil délibère et accepte le remboursement des arrhes d'un montant de 114.70 € à Madame MARCHAL Cendrine.